

CABINET DU PREFET

Service Interministériel Régional  
des Affaires Civiles et Economiques  
de Défense et de la Protection Civile

Bureau de la Protection Civile  
et des Risques Majeurs

Le préfet de la région Nord – Pas de Calais,  
préfet du Nord,  
Officier dans l'ordre national de la  
légion d'honneur,  
Commandeur dans l'ordre national  
du mérite,

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'ETAT DES RISQUES NATURELS  
ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS  
situés sur la commune de ROUBAIX**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de l'environnement notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

**VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département du Nord ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

**A R R Ê T E**

Article 1<sup>er</sup> : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de ROUBAIX sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture.

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la Chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté est affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Nord, Monsieur le Directeur de Cabinet, Madame et Messieurs les Sous-Préfets d'arrondissement, Mesdames et Messieurs les chefs de services régionaux et départementaux et Monsieur le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LILLE, le 30 janvier 2006

**signé**

**Jean ARIBAUD**

# INFORMATION SUR LES RISQUES MAJEURS



Préfecture du Nord

## Commune de ROUBAIX

### Informations sur les risques naturels et technologiques majeurs

pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du code de l'environnement

#### 1. Annexe à l'arrêté préfectoral

En date du 30-01-2006

#### 2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [ PPRn ]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR n oui  non

Prescrit	Date	13/02/2001	Aléa	Inondation
Prescrit	Date	13/02/2001	Aléa	retrait-gonflement des sols argileux
	Date		Aléa	

Les documents de référence sont :

	Consultable sur Internet	
cartographie de l'aléa retrait-gonflement des argiles, par le BRGM	Consultable sur Internet	<a href="http://www.argiles.fr">www.argiles.fr</a>
	Consultable sur Internet	

#### 3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [ PPR t ]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR t oui  non

Date effet

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet

#### 4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application du décret 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique

La commune est située dans une zone zone zone zone zone non   
zone de sismicité la lb II III

#### 5. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques pris en compte